



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2358**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Réaménagement de la place Varillon - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2358**

commune (s) :	Lyon 5°
objet :	Réaménagement de la place Varillon - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

L'opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, adoptée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet

La place Varillon est une place au positionnement central dans le quartier Saint Just à Lyon 5° située sur la rue du Trion et à la sortie du funiculaire. Aujourd'hui, son fonctionnement et son traitement vieillissant font ressortir une place au caractère routier, sans usage, segmentée (gare de bus, espace résiduel, zone de stationnement et parking Alliade en superstructure émergeant) et adossée à la colline de Fourvière.

II - Objectifs du projet

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon souhaitent réaliser une opération de requalification de la place Varillon et de ses abords.

Le programme identifie comme principaux objectifs du projet d'aménagement de l'espace public :

- retrouver un usage de place de quartier améliorant le cadre de vie,
- retrouver une accroche sur la rue du Trion,
- retrouver une visibilité sur la colline de Fourvière,
- redonner sa place au piéton,
- s'inscrire dans une réflexion urbaine globale au regard des documents de cadrage du secteur élargi (plan guide de Fourvière et Parc des hauteurs, Orientations des aménagements et programmations (OAP) patrimoniale, etc.),
- mettre en accessibilité l'espace public et l'accès aux transports en commun.

III - Les procédures à mettre en œuvre

L'opération se situe à proximité de plusieurs monuments historiques protégés au titre des abords en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine.

Dès lors, les travaux à mettre en œuvre sont soumis à une autorisation préalable de l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

En application du code de l'urbanisme, l'autorisation prévue à l'article R 425-1 vaut autorisation de l'ABF.

La nature des travaux à mettre en œuvre implique le dépôt d'une déclaration préalable en application de l'article R 421-25 dudit code. Elle sera déposée auprès de la Ville de Lyon 5° qui l'instruira en recueillant l'avis de l'ABF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer une demande de déclaration préalable dans le cadre du projet d'aménagement de la place Varillon à Lyon 5° ;

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.